



---

## Note de présentation brève et synthétique BUDGET PRIMITIF 2022

---

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ainsi que les documents officiels (délibération et maquette) : [www.ville-poisat.fr](http://www.ville-poisat.fr).

### SOMMAIRE

1. Généralités .....	2
2. Orientations 2022.....	2
3. Section de fonctionnement .....	2
<i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	3
<i>Les dépenses de fonctionnement.....</i>	4
4. Section d'investissement .....	5
<i>Les recettes d'investissement.....</i>	5
<i>Les dépenses d'investissement.....</i>	6

## 1. Généralités

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour une année. Il répond aux grands principes suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## 2. Orientations 2022

Le budget 2022 a été élaboré dans le cadre d'un cycle de préparation budgétaire en concertation avec les élus et services et a été voté le 14 mars 2022. Ce budget a été établi avec les orientations suivantes :

- Préserver le pouvoir d'achat des ménages : maintenir des tarifs municipaux et des taux d'imposition ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement et rationaliser les frais ;
- Garantir un autofinancement ;
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments et d'éclairage public et accompagner les habitants.

## 3. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Il assure le bon fonctionnement au quotidien des services. Le budget primitif 2022 s'inscrit dans la continuité de 2021 et s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 115 000 € (pour rappel : 2 100 000 € en 2021).

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centre de loisirs, loyers, location de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations de la CAF.

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation
002 - Excédent de fonctionnement reporté	115 000,00 €	130 000 €	13,04%
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	20 000 €	-33,33%
70 - Produits des services et ventes diverses	130 000,00 €	115 000 €	-11,54%
73 - Impôts et taxes	1 507 000,00 €	1 600 000 €	6,17%
74 - Dotations, subventions et participations	200 000,00 €	130 000 €	-35,00%
75 - Autres produits de gestion courante	93 000,00 €	80 000 €	-13,98%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000 €	40 000 €	60,00%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>2 115 000 €</b>	<b>0,71%</b>

- **Fiscalité :**

Le produit fiscal est estimé à 1 411 000 € en 2022. Pour rappel, la mise en place de la réforme de la taxe d'habitation (TH) en 2021 a entraîné la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les communes. Pour compenser cette suppression, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçu en 2020 par le département a été transféré aux communes. Les taux 2021 sont reconduits en 2022 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 46,56%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 85,15%
- Taxe d'habitation : 12,94%

- **Dotations de l'Etat :**

Les prévisions du chapitre 74 sont en baisse de 35% par rapport au budget 2021 car l'Etat ne compense plus les exonérations de taxe d'habitation depuis la réforme des impôts locaux. Par ailleurs, la commune de Poisat perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR). Ces dotations de l'Etat sont en baisse constante depuis 2014.

	2019	2020	2021	Prévisions 2022
Dotation forfaitaire	83 155 €	69 581 €	56 841 €	45 000 €
Dot Solidarité rurale	23 019 €	23 180 €	23 586 €	20 000 €
<b>Total dotations Etat</b>	<b>106 174 €</b>	<b>92 761 €</b>	<b>80 427 €</b>	<b>65 000 €</b>
Variation N / N-1	-8%	-13%	-5%	-19%

- **Loyers :**

Le chapitre 75 constate les recettes des locations de logements communaux.

Il est en baisse par rapport à 2021 en raison de la fin du bail pour le logement avenue Hippolyte Lhenry dont la maison fera l'objet d'une démolition avant la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts. Pour 2022, les dépenses de fonctionnement ont été évaluées dans un objectif de rationalisation des frais et de maintien de la qualité du service public.

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation
011 - Charges à caractère général	724 000 €	690 000,00 €	-4,70%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 000 000 €	1 000 000,00 €	0,00%
014 - Atténuations de produits	40 000 €	30 000,00 €	-25,00%
022 - Dépenses imprévues	10 000 €		-100,00%
65 - Autres charges de gestion courante	195 000 €	248 000,00 €	27,18%
66 - Charges financières	16 000 €	13 000,00 €	-18,75%
67 - Charges exceptionnelles	5 000 €	14 000,00 €	180,00%
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000 €	120 000,00 €	9,09%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 100 000 €</b>	<b>2 115 000,00 €</b>	<b>0,71%</b>

- **Charges à caractères général :**

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont composées de l'ensemble des dépenses courantes comme les achats de repas pour la restauration scolaire, la mise à disposition de personnel, la maintenance, les fluides. Elles représentent 690 000 € en 2022 et sont en baisse de 4,7 % par rapport au budget précédent.

Cet écart s'explique principalement par la fin de gestion des activités extrascolaires par la commune. Ce budget intègre une hausse annoncée des prix du gaz et des dépenses d'entretien des toitures des bâtiments et des équipements sportifs (démoussage du terrain de tennis, engazonnement terrain de foot...).

- **Dépenses de personnel :**

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 47% des dépenses de fonctionnement de la commune et s'élèvent à 1 000 000 €. Elles permettront de couvrir les dépenses du personnel permanent et les besoins ponctuels en renforts et remplacements. Par ailleurs, des crédits supplémentaires à hauteur de 80 000 € sur le chapitre « charges à caractère général » sont inscrits pour financer la mise à disposition de personnel auprès du service enfance, jeunesse.

Service	ETP 2022 (sur chap. 012)	Masse salariale (sur chap. 012)	Mise à dispo de personnel (sur chap. 011)	Masse salariale
Enfance Jeunesse Vie Asso	6,90	293 000 €	80 000 €	373 000 €
Ressources	6,30	296 000 €	-	296 000 €
Technique	6,20	301 000 €	-	301 000 €
Dépenses communes	-	110 000 €	-	110 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20,10</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>130 000 €</b>	<b>1 080 000 €</b>

- **Autres charges de gestion courante :**

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » intègre les subventions aux associations et au CCAS, les indemnités des élus et des contributions à d'autres organismes (Syndicats, Métropole...). Il est globalement en hausse de 27,18 % par rapport à 2021 en raison du changement du mode de gestion de l'extrascolaire.

En effet, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2021 entre la commune de Poisat et l'Association des Centres de Loisirs (ACL) pour la gestion des temps de loisirs extrascolaires et des mercredis après-midi pour les 3-14 ans : les dépenses ne sont plus constatées au chapitre 011 mais au chapitre 65 (subvention).

- **Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre intègre en 2022 l'annulation d'un titre émis par erreur en 2016 envers la Métropole pour le remboursement de personnel dans le cadre du transfert de compétence urbanisme sur la période d'octobre à décembre 2015 à hauteur de 6 170 €. Cette annulation constitue une dépense exceptionnelle.

## 4. Section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, ponctuelles. Le budget primitif 2022 s'équilibre en investissement à hauteur de 900 000 €. Cette année sera l'année du lancement de plusieurs projets :

- les études débuteront pour le projet « maison du cèdre » qui accueillera la future restauration scolaire. Le chantier débutera avec la démolition de l'actuelle maison présente sur le terrain ;
- début d'une concertation et des études pour l'évolution de l'espace public de l'ancien terrain multisports et de la cour de l'école élémentaire ;
- un plan de réfection et d'entretien des toitures des bâtiments dont le premier projet sera la réfection de la toiture du centre socio-culturel et sportif

### *Les recettes d'investissement*

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation
001 - Excédent d'investissement reporté	542 889,63 €	279 182,60 €	-48,57%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	296 735,37 €	215 817,40 €	-27,27%
13 - Subventions d'investissement	230 375 €	260 000,00 €	12,86%
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	110 000 €	120 000,00 €	9,09%
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	25 000,00 €	-16,67%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 210 000 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>-25,62%</b>

- **Subventions :**

Les recettes d'investissement prévues au budget concernent tout d'abord les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement. Les subventions attendues correspondent à des projets terminés ou en cours de réalisation, car les soldes de subventions sont perçus avec un décalage d'une à deux années. Les subventions inscrites s'élèvent à 260 000 € :

- Travaux école maternelle (FEDER- Europe) : 63 981 € ;
- Travaux d'accessibilité du CSCS (Région et Département) : 129 863 €
- Réaménagement du multi-accueil (CAF) : 31 940 €
- Isolation combles école élémentaire (Département) : 4 116 €

- **FCTVA :**

Le FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) est un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA, destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Il est estimé à 65k€ en 2022.

- **Autofinancement :**

La maîtrise du budget de fonctionnement en 2021 a permis de dégager un excédent de fonctionnement reporté de 280 510,32 €. Le conseil municipal a décidé d'affecter une part de cet excédent en investissement à hauteur de 150 510,32 €. L'équilibre est donc trouvé sans recours à l'emprunt. Ainsi, les recettes d'investissement 2022 intègrent :

- 279 182,60 € de solde d'exécution d'investissement reporté, résultant des excédents d'investissement des années antérieures ;
- 150 510,32 € du résultat de fonctionnement 2021 affecté en investissement en 2022

## *Les dépenses d'investissement*

Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation
16 - Emprunt et dettes assimilées	113 000 €	115 000,00 €	1,77%
20 - Immobilisations incorporelles	50 900,80 €	92 000,00 €	80,74%
204 - Subventions d'équipement versées	291 026,03 €	40 000,00 €	-86,26%
21 - Immobilisations corporelles	332 134,06 €	424 000,00 €	27,66%
23 - Immobilisations en cours	367 939,11 €	160 000,00 €	-56,51%
26 - Participations et créances	-	4 000,00 €	
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000 €	40 000,00 €	60,00%
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	25 000,00 €	-16,67%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 210 000 €</b>	<b>900 000,00 €</b>	<b>-25,62%</b>

En dépenses d'investissement, on enregistre toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures à créer.

Les inscriptions du budget primitif 2022 intègrent les restes à réaliser 2021. Ces reports d'engagements pris en 2021 représentent 82 791,55 € auxquels s'ajoutent 817 208,45 € de nouveaux crédits, soit un budget total de 900 000 €.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 sont les suivantes :

**Projets : 387 235 €**

- Accessibilité du CSCS : 55 241 € (solde des marchés)
- Maison du cèdre : 110 000 € (études préalables et démolition)
- Evolution de l'ex multisports et cour école élémentaire : 40 000 € (études et aménagements provisoires)
- Plan de maintenance des toitures des bâtiments : 181 994 € (diagnostic et réfection de la toiture du CSCS)

**Espace public : 143 000 €**

- Eclairage Public : 75 000 € (Lot 1 : Prémol, Lot 4 : Lhenry, ST Saens, Rammeau, Lot 2 av. Eybens, Dunant et plan de réseau d'éclairage public)
- Sécurisation du Carrefour Berlioz-Lhenry : 30 000 € (fond de concours)
- Mobilier extérieur : 38 000 € (bancs extérieurs, tourniquet, signalétique)

**Maintenance : 105 830 €**

- Ecole élémentaire : 12 200 € (relamping, serrures)
- Ateliers municipaux : 4 500 € (relamping)
- Bibliothèque : 5 000 € (vitre + boîte livres)
- Léo Lagrange : 7 000 € (remplacement Velux)
- Mairie : 18 130 € (menuiseries RDC et porte accueil)
- Multi-accueil : 10 000 € (rénovation des stores)
- Enveloppe annuelle de maintenance : 49 000 € (insonorisation acoustique de salles, interventions sur SSI...)

**Etudes : 34 765 €**

- Enveloppe annuelle : 19 765 €
- École élémentaire : 15 000 € (chaudière et modernisation de l'installation électrique et informatique)

**Mobilier et matériel : 35 170 €**

- Enveloppe annuelle : 11 470 €
- Téléphones portables et informatique : 12 000 €
- Matériel espaces verts et techniques : 5 000 €
- Capteurs CO2 : 3 700 €
- Mairie : Salle du conseil et escalier : relamping : 3 000€

**Dettes : 115 000 €** pour le remboursement du capital des emprunts en cours

**Attribution de compensation : 10 000 €** versés à la Métropole dans le cadre des transferts de compétences. Ce montant correspond à la différence entre les produits fiscaux et les charges transférées.



Participations et créances : 4 000 €

Opérations d'ordre et patrimoniales : 65 000 € correspondant à la neutralisation des amortissements du chapitre 204 et à l'intégration des frais d'études des opérations de travaux achevés.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT Les principales dépenses d'équipement



\* sur plusieurs secteurs de la commune

A Poizat, le 14 mars 2022

Le Maire, Ludovic BUSTOS